

**Séance ordinaire du 9 mai 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°09052023D04\_1**

**Objet :** Affaires générales – modifications apportées au règlement du budget citoyen.

Date de la convocation et de l'affichage : le 3 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D04\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : BILLARD Roger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2023,

**Rapporteur** : *Franck Villand, Maire*

**Exposé des motifs** : afin de renforcer et de valoriser la participation des citoyens à la vie de la collectivité, la commune a mis en place, en 2022, un dispositif de budget citoyen, parfois également appelé « budget participatif ». Le principe est de permettre aux Porteraines et Porterains qui le souhaitent d'exposer et de défendre un projet qu'ils aimeraient voir se réaliser sur la commune. Une enveloppe de 10 000€ avait été réservée à ce projet en 2022. Afin d'encadrer le déroulement de ce dispositif un règlement intérieur avait été adopté par le conseil municipal le 28 mai 2022.

Lors de la première édition, cinq projets ont été déposés. Après examen par le comité de pilotage du projet, deux ont été écartés car ils ne respectaient pas les critères fixés par le règlement intérieur. Les trois autres ont été soumis au vote des habitants via un sondage en ligne qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023. Compte-tenu du faible écart de voix obtenues et du coût global des trois projets, il a été décidé de tous les réaliser.

Une nouvelle édition du budget citoyen va être organisée en 2023. Afin de corriger les difficultés rencontrées lors de la première édition et de reprendre le calendrier du dispositif, il est proposé d'apporter des modifications mineures au règlement intérieur.

Trois précisions sont apportées s'agissant des critères d'éligibilité des projets :

- Le projet doit consister en une réalisation et non en une activité,
- Le projet ne doit pas concerner des aménagements de voirie.

Par ailleurs, il est précisé que le(s) projet(s) retenu(s) seront présentés au conseil municipal (et non lors des vœux du Maire).

Il est prévu de lancer le dispositif le 10 mai 2023 et de recueillir les projets jusqu'au 30 septembre 2023. Les projets déposés seront ensuite soumis à une analyse juridique, économique et technique par les services communaux. Sur la base de cette analyse le comité de pilotage actera de la recevabilité des projets, il sera le garant du respect du règlement intérieur. Les projets déclarés éligibles seront publiés sur le site de la commune et consultables par les habitants dans les deux accueils des mairies. Les habitants auront ainsi la possibilité de voter pour le projet de leur choix via un sondage en ligne ou via des urnes installées en mairies du 13 au 30 novembre 2023.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

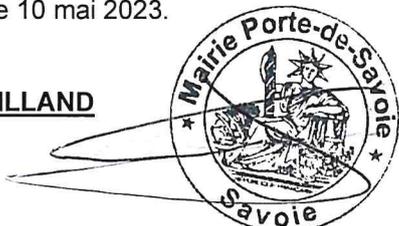
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du dispositif « budget citoyen »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs ou financiers relatifs à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 9 mai 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2023.

Le Maire,  
**Franck VILLAND**



Le secrétaire de séance,  
**Roger BILLARD**

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D04\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Délibération du conseil municipal du 9 mai 2023 n°09052023D04\_1